

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 AVRIL 2018

### 2018/23- ACCEPTATION DES CHEQUES-VACANCES ET DES COUPONS SPORT POUR LE PAIEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public qui accomplit depuis 1982 une mission principale : rendre effectif le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre.

L'ANCV compte 36 700 clients (entreprises, établissements publics, collectivités locales, ...). Les moyens de paiement proposés par l'ANCV (Chèques Vacances, e-chèques vacances et Coupons Sport) sont utilisés par 4,28 millions de bénéficiaires (10 millions en comptant les familles des bénéficiaires). Plus de 200 000 points d'accueil en France (dont 656 sur le territoire de la Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme) acceptent les moyens de paiement de l'ANCV en contrepartie d'achats de prestations de vacances et loisirs (voyages, restauration, hébergement, parcs zoologiques,...).

Par délibération n° 09/231 du 24 mars 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Lille a autorisé Madame le Maire à engager la procédure d'affiliation à l'ANCV afin de permettre l'acceptation des chèques vacances pour le paiement de prestations liées aux accueils de loisirs et aux séjours des enfants lillois.

La convention n° 615 820 liant l'ANCV et la Ville de Lille a été conclue le 1er juillet 2009. Dix-sept points d'accueil ont été activés à l'occasion de la signature de cette convention (cf. annexe n°1).

En 2017, la Ville a encaissé plus de 23 000 € de chèques vacances, contre près de 21 000 € en 2016 et plus de 14 800 € en 2015.

Devant l'intérêt présenté par ces moyens de paiement en termes de facilités de paiement pour les usagers et de recouvrement des recettes pour la collectivité, la Ville de Lille souhaite étendre le champ de ses activités de loisirs pour lesquelles les chèques vacances pourront être acceptés comme moyens de paiement.

Un avenant à la convention n° 615 820 est nécessaire pour :

- créer de nouveaux points d'accueil (piscines, halle de glisse, parc zoologique, bibliothèques,...) ;
- ajouter des activités secondaires (prestations écoles de musique dans les Mairies de Quartiers,...) pour les 17 points d'accueil initiaux.

La proposition de liste des nouveaux points d'accueils et des nouvelles activités secondaires figure en annexe n°2.

En complément des chèques vacances, les Coupons Sport sont un moyen de paiement supplémentaire proposé par l'ANCV, entièrement dédié aux pratiques sportives. Le Coupon Sport permet notamment de régler les adhésions, licences, abonnements, cours et stages sportifs.

Afin d'accepter le paiement de prestations sportives par le biais de Coupons Sport, il est nécessaire de s'affilier à l'ANCV pour ce moyen de paiement spécifique et de désigner ensuite les points d'accueil permettant le paiement par Coupons Sport.

.../...

La proposition de liste des points d'accueils « Coupon Sport » figure en annexe n°3.

Deux points importants liés à l'organisation de l'ANCV sont à rappeler :

- les procédures d'affiliation, de création de nouveaux points d'accueil et de désignation d'activités secondaires sont effectuées par voie dématérialisée par le biais de la plateforme web de l'ANCV (<http://www.ancv.com/>);
- les coupures émises pour les Chèques Vacances et les Coupons Sport comportent un montant forfaitaire non divisible. Ainsi, si un usager paie une prestation avec une coupure d'un montant supérieur au montant de la prestation, il ne peut prétendre au remboursement de la différence.

Les actes constitutifs des régies de recettes de la Ville concernées par la présente délibération seront modifiés par décision du Maire de Lille, agissant en application de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la procédure dématérialisée d'avenant à la convention n° 615 820 liant la Ville de Lille et l'ANCV afin d'ajouter de nouveaux points d'accueil pour l'acceptation des chèques vacances, d'inscrire de nouvelles activités secondaires pour les points d'accueil déjà existants, et à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette mesure
- ◆ **AUTORISER** la procédure dématérialisée de demande d'affiliation auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour pouvoir accepter les Coupons Sport comme nouveau moyen de paiement et à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette mesure (convention, liste des points d'accueil coupons sport)

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme